

16. Secteur :

Services de transports – Services de transport routier de marchandises (sauf les services de transport routier de marchandises utilisés pour les services de messagerie)

Type de réserve :

Traitement de la nation la plus favorisée (articles 8.4 et 9.3)

Dirigeants et conseils d'administration (article 8.7)

Prescriptions de résultats (article 8.8)

Présence locale (article 9.5)

Description :

Commerce transfrontières de services et investissement

La Corée se réserve le droit d'adopter ou de maintenir toute mesure visant les services de transport routier de marchandises, à l'exclusion des services de transport de marchandises conteneurisées (sauf le cabotage) par des entreprises de transport internationales et des services de transport routier de marchandises utilisés pour les services de messagerie.